



Paris, 24 juin 2022

RP CPIP

Mobilité CPIP : Des « choix de gestion » édition 2022 À quand la version définitive ???

Enfin ! ... la campagne de mobilité CPIP 2022 a trouvé son épilogue le 21/06/2022 avec la publication d'une note rectificative. Comme chaque année, le calendrier de publication des résultats annoncé n'est pas tenu, avec toutes les conséquences que cela implique pour les agents et leurs familles.

Pourtant, dès l'annonce des premiers résultats, les représentants du personnel nationaux (RP) du **SNEPAP-FSU** ont alerté le bureau RH4 à la DAP sur des erreurs grossières.

Ainsi en est-il de l'absence de mutation de 4 agents à Strasbourg alors que 5 postes étaient restés vacants à l'issue de la mobilité. L'explication donnée par la DAP : les agents auraient mal renseigné leur demande de mutation sur HARMONIE. Pour cause, dans ce logiciel figurent deux résidences administratives (RA) pour l'antenne mixte de Strasbourg (une, fictive, à Schiltigheim, que la DAP considérait comme celle du milieu ouvert, et une à Strasbourg que la DAP considérait être celle du seul milieu fermé) alors qu'il n'y a toujours eu qu'une seule RA à savoir Strasbourg, conformément à l'art A44 du CPP.

Oh le problème n'est pas uniquement imputable à ce pauvre logiciel qui n'a d'Harmonie que le nom... **l'histoire dure depuis plus de 15 ans...**

L'erreur, même si elle se répète régulièrement, reste humaine. En revanche, l'obstination pendant des semaines de la sous-direction RH de la DAP à refuser de régulariser la situation des 4 agents lésés l'est beaucoup moins. Attitude scandaleuse !

Il aura fallu de multiples appels téléphonique et mails des Représentants du Personnel nationaux du **SNEPAP-FSU** aux dévoués du bureau RH4 que nous tenons ici à remercier pour leur considération et leur travail malgré leurs maigres moyens, pour qu'enfin, face à l'évidence, le Prince change d'avis, et accepte de procéder à la mutation de ces 4 agents.

Que d'énergie déployée, que d'angoisses générées chez ces collègues pour que leur droit à mobilité soit reconnu !!!



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr>

<https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

RP CPIP

Les Représentants du Personnel nationaux du **SNEPAP-FSU** ont également interrogé RH4 sur certaines mutations dans les **DOM-TOM** qui paraissaient surprenantes.

Là encore, il aura fallu plusieurs appels téléphoniques, plusieurs mails pour que nous obtenions enfin une explication : **au moment des arbitrages**, une nouvelle règle, qui procède d'un nouveau « **choix de gestion** », a été édictée de manière **unilatérale par la DAP** : cette année, une **priorité absolue a été accordée aux agents bénéficiant de CIMM ***, y compris lorsque ces agents avaient déjà précédemment obtenu leur mutation sur leur territoire d'origine. Autrement dit, avec cette nouvelle règle, ces agents seront toujours priorités pour muter à l'envie d'antenne en antenne au sein même de leur territoire d'origine.

Le sujet est sensible à la veille d'élections professionnelles, raison pour laquelle les autres organisations syndicales sont visiblement restées silencieuses.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les choses restent claires : **oui, les agents bénéficiant de la reconnaissance de CIMM dans des territoires ultramarins doivent être priorités** pour la mobilité afin de faciliter leur retour sur leur territoire. C'est la Loi qui le prévoit. Il est évident que pour les agents issus de ces territoires, l'éloignement familial est particulièrement difficile à vivre. Loin de nous l'idée de contester cette réalité et cette priorité légale !

En revanche, **il ne doit pas y avoir de priorisation absolue**, et encore moins lorsque ce retour sur le territoire est déjà effectif, au risque de mettre à mal les autres priorités légales de mutation (rapprochement de conjoint notamment).

Si cette nouvelle donne, décidée sans concertation, ni même information préalable, peut paraître séduisante pour les bénéficiaires de CIMM, ne nous y trompons pas, elle pénalisera aussi un bon nombre d'entre eux !!

Pour le SNEPAP-FSU, les règles de mobilité doivent être définies de manière claire et pérenne, en lien avec les représentants du personnel, et communiquées auprès des personnels avant la mobilité. Les changements en cours de campagne de mobilité, du fait du Prince, ne peuvent être acceptés !

Enfin, le SNEPAP-FSU a œuvré dans cette mobilité pour qu'aucun agent ne voit sa mobilité remise en question, suite aux erreurs de l'administration.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

RP CPIP

Les Représentants du Personnel nationaux du **SNEPAP-FSU** continueront de défendre tous les personnels qu'ils soient syndiqués ou non, dans l'intérêt de la profession dans son ensemble, et au-delà de considérations basement électoralistes.

Les Représentants du Personnel nationaux du **SNEPAP-FSU** s'opposeront chaque fois que nécessaire, avec ténacité, aux « choix de gestion » du Prince qui traduit un manque de considération envers l'ensemble des collègues que nous représentons !

Les Représentants du Personnel nationaux du **SNEPAP-FSU** dénoncent la loi de transformation de la fonction publique qui a précarisé les droits des agents, notamment en matière de mobilité. Manque de transparence sur les critères, résultats de mobilité toujours plus tardifs... Le compte n'y est pas !

Les représentants du Personnel CPIP du SNEPAP-FSU

snepapmobilitecip@gmail.com

* (Centres d'intérêts matériels et moraux : situation spécifique des fonctionnaires de l'Etat ayant leurs intérêts matériels et moraux dans les cinq départements et cinq collectivités d'outre-mer ainsi que la Nouvelle-Calédonie, **priviliégiant pour des motifs personnels et familiaux le retour des fonctionnaires ultramarins** dont l'épanouissement en métropole ne compense pas le vide affectif ou moral créé par la séparation de leur territoire.)

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr>

<https://twitter.com/snepap>

